



Christopher D. Scott
Directeur principal
Approvisionnement mondial

Visteon Corporation
One Village Center Drive
Van Buren Township, Mich.
48111

28 mai 2009

Cher partenaire de Visteon,

Je voulais vous faire part d'une action importante entreprise par Visteon Corporation pour placer la société dans une position de réussite pour l'avenir.

Nous avons demandé aujourd'hui à être placé sous la protection du Chapitre 11 de la loi américaine sur les faillites afin de restructurer Visteon et certaines de ses sociétés affiliées aux États-Unis. Cette procédure ne concerne pas les filiales ou Joint ventures de Visteon en dehors des États-Unis.

Régime bien établi aux États-Unis, le *Chapitre 11* est utilisé avec succès par de nombreuses sociétés pour restructurer leurs activités et redresser leurs structures financières. Pour Visteon, il s'agit d'une étape nécessaire et responsable visant à améliorer notre structure financière, à faire face à certains coûts hérités du passé, et à améliorer notre compétitivité à long terme.

Visteon entend poursuivre son activité pendant le processus de restructuration.

Au cours des trois années de notre plan de restructuration, nous avons réalisé des améliorations opérationnelles significatives. Cependant, avec le déclin précipité de la production automobile mondiale, la structure financière actuelle et les coûts hérités du passé de Visteon ne sont pas soutenables compte tenu de la baisse de notre chiffre d'affaires. Cette demande de placement sous l'égide du *Chapitre 11* américain nous permettra de nous adresser à ce déséquilibre tout en continuant à poursuivre notre activité avec le moins de perturbations possibles.

Visteon prévoit de financer ses opérations grâce à ses liquidités américaines, à ses flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ainsi qu'à un financement de débiteur en possession de ses biens. En tant que client important de Visteon, Ford Motor Company s'est engagé à nous soutenir financièrement, afin d'assurer la pérennité de livraison de pièces. D'autres clients dans le monde ont également exprimé leur soutien.

Si vous êtes fournisseur ou transporteur public des entreprises Visteon qui **ne sont pas** concernées par la procédure du Chapitre 11, cette action ne devrait avoir aucun impact immédiat sur vous.

Si vous êtes fournisseur ou transporteur public des entreprises Visteon qui **sont** concernées par la procédure du *Chapitre 11*, Visteon a l'intention de se conformer aux conditions commerciales convenues pour les biens fournis ou les services rendus après la date de demande de mise sous protection. Toute réclamation pour des biens ou des services fournis *après* la date de demande de mise sous protection sera considérée comme une "réclamation administrative" et se verra accorder un statut prioritaire conformément à la loi américaine sur les faillites.

Selon le *Chapitre 11*, la loi interdit à Visteon d'effectuer des paiements à valoir de dettes impayées pour des biens fournis ou des services rendus à Visteon *avant* la date de demande de mise sous protection, sans accord spécifique du tribunal. Toute réclamation administrative passera par le processus de restructuration supervisé par le tribunal.

Pour toute réclamation pour des biens et des services fournis avant aujourd'hui, vous devez déposer un formulaire d'affirmation de créance auprès du Tribunal des faillites (U.S. Bankruptcy Court) du district du Delaware, ou être inscrit comme créancier dans ces affaires, pour recevoir votre règlement. Les formulaires d'affirmation de créance sont disponibles sur le site Web de notre agent des réclamations à l'adresse suivante: www.kccllc.net/visteon. Dans les prochaines semaines, notre agent des réclamations sera en mesure de fournir des informations supplémentaires sur le dépôt des affirmations de créance.

Nous sommes sincèrement désolés des difficultés occasionnées par cette procédure. Visteon s'est engagé à sortir de ce processus de restructuration aussi rapidement que possible. Nous apprécions votre soutien et vous tiendrons au courant de des développements ultérieurs de nos démarches.

Pour plus d'information, nous vous invitons à vous rendre à la rubrique restructuration de notre site Web : www.visteon.com/reorganization.

Pour toute question, merci de contacter notre centre d'appels, gratuit depuis les États-Unis et le Canada au (866) 967-0260 ou par appel direct depuis l'international au +1 (310) 752-2660. Vous pouvez également contacter notre agent des réclamations via notre site Web site ou par courriel à l'adresse suivante: visteoninfo@kcllc.com.

Sincères salutations,



Christopher D. Scott
Directeur principal, Approvisionnement mondial